IRGAM ALLOCATION

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion IRG Asset Management

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n° VI/OP/028/2010 en date du 29/06/2010.

La présente note d'information a été préparée par IRG Asset Management, représentée par Monsieur Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

I. Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale	IRGAM ALLOCATION
Nature juridique	Fonds commun de placement (FCP).
Code Maroclear	MA 00000 37117
Date et référence d'agrément	Le 20/05/2010 sous la référence n°AG/OP/040/2010
Souscripteurs concernés	Personne physique ou morale.
Etablissement de gestion	IRG Asset Management
Date de création	Le 15/06/2010
Siège social	5, Rue Ali Abderrazak, Imm Narjiss, bureau n°1, Casablanca
Durée de vie	99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
Apport initial	1 000 000 de Dirhams
Valeur liquidative d'origine	100 Dirhams
Durée de placement recommandée	5 ans.
Promoteurs	IRG Capital
Etablissement dépositaire	Attijariwafabank
Commercialisateur	IRG Asset Management
Teneur de compte	Attijariwafabank.
Commissaire aux comptes	M. Mohamed EL JERARI, cabinet EL JERARI AUDIT &CONSEIL.

II. Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification: Fonds Commun de Placement «Diversifié».

Stratégie d'investissement : Le FCP investira en permanence son actif, hors titres d'OPCVM« diversifiés » et liquidités, un maximum de 25% en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscriptions cotés à la Bourse des Valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public. Aussi, les obligations d'émetteurs publics et privés représenteront au maximum 75% de son actif hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

III. Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : Dés publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire, ou si un jour est férié, le premier jour ouvré qui suit.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans la presse spécialisée.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.

Modalités de souscription et de rachats : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management; les souscriptions devront être reçues au plus tard à 18 heures J-1, « J » étant le jour de calcul de la VL, (si celui-ci est férié, le jour précédent) et les rachats au plus tard à 9 heures J-1, « J » étant le jour de calcul de la VL, (si celui-ci est férié, le jour précédent). Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : « IRGAM ALLOCATION » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

IV. Etablissement de gestion

Dénomination : IRG Asset Management

Siège social : 5, Rue Ali Abderrazak, Imm Narjiss, bureau n°1, Casablanca. **Capital social à la date d'édition de la note d'information :** 1 000 000,00 Dhs

Principal dirigeant : Monsieur Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général.

V. Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: Attijariwafabank **Siège social :** 2 Bd Moulay Youssef, Casablanca

Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 929 959 600,00 Dhs

Liste des principaux dirigeants :

Nom	Fonction
Mohamed EL KETTANI	Président Directeur Général
Omar BOUNJOU	Directeur Général
Boubker JAI	Directeur Général
Ismail DOUIRI	Directeur Général

VI. Commercialisateur

Dénomination sociale: IRG Asset Management

Siège social : voir (IV)

Liste des principaux dirigeants : voir (IV)

VII. Teneur de compte

Dénomination sociale : Attijariwafabank

Siège social: voir (V)

Liste des principaux dirigeants : voir (V)

VIII. Commissaire aux comptes

Cabinet: M. Mohamed EL JERARI, cabinet EL JERARI AUDIT &CONSEIL.

Siège social: 18 Rue OUMAIMA Sayel, Quartier Racine, Casablanca.

IX. Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription s'élève au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
- O Pour les souscriptions effectuées par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.
- o Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur, hors part acquise au fonds.
- Commission de rachat s'élève au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
- O Pour les rachats effectués par un porteur de part qui a présenté une demande simultanée de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de part, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.
- o Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur, hors part acquise au fonds.
- o NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

X. Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management.

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T.

Ils sont débités mensuellement.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications: 20 000 dhs(2) Commissaire aux comptes: 20 000 dhs(3) Commissions CDVM: 0,025%(4) Dépositaire: 0,10%

(5) Maroclear

(Commission de gestion du compte émission) : 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions

0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions

0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard

: Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Prestations de IRG Asset Management XI. Fiscalité

A. Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

B. Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 29/06/2010 sous la référence n° VI/OP/028/2010